

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2814

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : Transfert de la convention financière conclue entre la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) pour la prise en charge des annuités d'emprunts de la Ville de Quincieux suite à la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Laurence Fréty

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2814**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : Transfert de la convention financière conclue entre la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) pour la prise en charge des annuités d'emprunts de la Ville de Quincieux suite à la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1^{er} juin 2014. Cette adhésion a emporté le transfert de la compétence eau potable et le retrait de la Commune de Quincieux du SIEVA auquel elle adhérerait jusqu'alors pour son exercice.

Au titre des conditions financières et patrimoniales de retrait du SIEVA, la Communauté urbaine a, conformément à la réglementation, pris en charge une quote-part des remboursements d'emprunts contractés par ledit syndicat pour financer les investissements réalisés au bénéfice de la Commune. Ainsi, une convention financière a été établie pour le remboursement au SIEVA, par la Communauté urbaine, de 10 annuités d'emprunts de 51 410,90 €, sur la base d'un capital restant dû qui s'élevait à 406 800 € au 31 décembre 2013.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie, afin d'exercer sur son territoire la compétence eau potable.

Il y a donc lieu d'opérer le transfert, de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, de la charge du remboursement au SIEVA des deux dernières annuités 2023 et 2024 qui lui sont encore dues, pour un montant total de 102 821,80 €.

II - Formalisation du transfert de prise en charge de la quote-part concernée à Eau du Grand Lyon - la Régie

Afin de déterminer les modalités pratiques de transfert des deux annuités concernées, une nouvelle convention financière tripartite entre la Métropole, le SIEVA et Eau du Grand Lyon - La Régie, est proposée pour être soumise à approbation.

Comme elle le stipule expressément, la passation de cette nouvelle convention conduit à rendre sans objet celle conclue en 2014 entre le SIEVA et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention financière de transfert à Eau du Grand Lyon - la Régie de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour la desserte en eau potable de la Commune de Quincieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312959-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
